

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

### AMENDEMENT

N° CD1345

présenté par  
M. Millienne, rapporteur

-----

#### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 101, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – Dans le deuxième alinéa de l'article L. 3261-3 du code du travail, les mots : « d'un périmètre de transports urbains défini par l'article 27 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs » sont remplacés par les mots : « du ressort territorial d'une autorité organisatrice de la mobilité ». »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.